AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0449
FR0010386334-FS0195

25 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 mars 2014, complété par un courrier reçu le 25 mars 2014, la société anonyme Covéa Coopérations[1] (14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans), a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 mars 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir, indirectement, 9 934 881 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 12,68% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
GMF Vie SA	3 728 421	4,76
MMA Vie SA	2 068 820	2,64
Covéa Risks	1 034 410	1,32
MAAF Assurance SA	1 682 780	2,15
MAAF Vie	1 420 450	1,81
Total Covéa Coopérations	**9 934 881**	**12,68**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KORIAN émises par la société KORIAN au profit des sociétés du groupe Covéa, à l'occasion de la fusion-absorption de la société Médica[3] par la société KORIAN[4&5].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa 7 du code de commerce et à la suite du franchissement à la hausse, le 18 mars 2014, des seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN, le groupe Covéa Coopérations déclare les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de cette société au cours des six mois à venir :

- avoir reçu 9 309 700 actions KORIAN en échange des actions Médica à la suite de la fusion-absorption de cette dernière par KORIAN et détenir un total de 9 934 881 actions KORIAN. Dans ce cadre, le groupe Covéa détient 12,67% du capital et des droits de vote de KORIAN ;

- ne pas agir de concert avec un tiers ;

[1] Société détenue à hauteur de 1/3 du capital et des droits de vote par chacune des sociétés mutualistes GMF-AM, MAAF et MMA, dont la structure faîtière est la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa (SGAM Covéa).
[2] Sur la base d'un capital composé de 78 373 873 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont Covéa Coopérations détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, 10 240 691 actions.
[4] Cf. notamment communiqué de la société en date du 18 mars 2014.
[5] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF sous le n°14-003 en date du 5 février 2014.

- ne pas envisager de poursuivre ses achats de titres KORIAN ;

- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société KORIAN ; la prise et/ou l'accroissement de la participation au capital de KORIAN correspond, pour Covéa et les sociétés de son groupe, à un placement financier ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie à l'égard de KORIAN ou de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de KORIAN ;

- détenir un poste d'administrateur, s'agissant de la société MAAF Assurances SA, représentée par Mme Sophie Beuvaden et ne pas envisager de solliciter de nouvelles nominations. »
